

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la SCEA DENIEUL

**Extension d'un élevage porcin avec construction de nouveaux bâtiments, et mise à jour du plan d'épandage  
se situant au lieu-dit « Le Châtelet » à PIACÉ**

Par arrêté n°DCPPAT 2021-0122 du 9 juin 2021 le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») déposée par la SCEA DENIEUL (siège social : « Le Châtelet », 72170 PIACÉ), relative à l'extension d'un élevage porcin avec construction de nouveaux bâtiments, et mise à jour du plan d'épandage, se situant au lieu-dit « Le Châtelet » à PIACÉ.

Le projet consiste au réaménagement d'une porcherie gestante, d'une porcherie post-sevrage en gestante et du post-sevrage sur lisier en engraissement et à la création d'une porcherie d'engraissement sur lisier avec couloir de jonction, d'une porcherie quarantaine sur lisier et couloir de jonction, d'une porcherie sur lisier (maternité, post-sevrage, local alimentation et couloir de jonction) et la création d'une fosse déportée couverte de 2495 m<sup>3</sup> sur le site « La Bellandière » à FRESNAY-SUR-SARTHE.

La capacité maximale en animaux sera de 414 reproducteurs (1242 animaux-équivalents), 100 cochettes (100 AE), 2048 places de post-sevrage (409,6 AE) et 4530 places de porcs charcutiers soit un total de 6281,6 AE.

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit 40 jours consécutifs du 5 juillet 2021 à 9h00 au 13 août 2021 à 16h00** en mairie de PIACÉ, siège de l'enquête publique. Les pièces du dossier seront mises, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (semaines paires : lundi et mardi de 9h00 à 12h00, vendredi de 14h00 à 16h00 / semaines impaires : lundi et mardi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 14h00 à 16h00 et le samedi de 9h00 à 12h00), sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de services, à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête.

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune de PIACÉ »).

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est également ouvert au public sur le poste informatique partagé situé à la préfecture de la Sarthe, au bureau de l'accueil public, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le dossier comprend notamment un résumé non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse du pétitionnaire et la note de présentation non technique.

Monsieur Georges BASTARD, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de PIACÉ (17 route Nationale) lors des permanences suivantes :**

- **le lundi 5 juillet 2021 de 9h à 12h00 / le samedi 24 juillet 2021 de 9h à 12h00 / le mardi 27 juillet de 9h à 12h00 / le vendredi 13 août 2021 de 14h à 16h00**

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre mis à sa disposition en mairie, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de PIACÉ, siège de l'enquête publique, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe : ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune de PIACÉ ») en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : [pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr). Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites sur le registre sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

Toutes les mesures sanitaires seront mises en place pour assurer l'accueil du public : distanciation d'un mètre au minimum, mise à disposition de gel hydroalcoolique, de lingettes nettoyantes ou de tout autre produit de désinfection. Le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de permanences. Le port du masque est obligatoire. Il est conseillé au public d'utiliser son propre stylo pour la rédaction des observations sur les registres. Sinon, des stylos seront mis à sa disposition mais ils devront être désinfectés après chaque utilisation. Le commissaire enquêteur prendra toute autre précaution qu'il jugera nécessaire permettant de faire respecter les mesures sanitaires.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la SCEA DENIEUL, « Le Châtelet », 72170 PIACÉ tél. 06.11.17.54.32 ou 06.24.06.76.01 – [sceadenieul@orange.fr](mailto:sceadenieul@orange.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables en mairie de PIACÉ, à la préfecture de la Sarthe (Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ainsi que sur le site des services de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA DENIEUL pour la demande susvisée. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant l'autorisation environnementale, soit un arrêté refusant l'autorisation environnementale.